

ARRETE 2024-030

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION RUE DES TUILES

Le Maire de la commune de Jungholtz,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, Les Départements, les Régions et l'Etat,

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2;

VU le Code de la Route, notamment l'article R110-1, R110-2, R411-7, R411-8, R411-25, R411-26, R411-27, R411-28, R411-29 à R411-32, R412-49, R417-1, R417-2, R417-4, R417-10, R417-12, R417-13, R419-9, R422-4;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie signalisation de prescription et livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) du 07 juin 1977;

VU la demande formulée par l'entreprise STARTER TP à l'occasion des travaux de viabilisation en domaine public au 11 rue des Tuiles;

Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation rue des Tuiles ;

ARRETE

Article 1 : A compter du vendredi 17 mai 2024 à 8h00 et jusqu'au mercredi 22 mai 2024 à 18h00, la circulation rue des tuiles est règlementée comme suit :

- Circulation barrée avec déviation provisoire par la piste cyclable rue des cigognes

Article 2 : La signalisation sera effectuée conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière — livre1- $8^{\text{ème}}$ partie - signalisation temporaire- par les soins de l'entreprise

Article 3 : Le passage des véhicules prioritaires de secours devra être maintenu.

Article 4: Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Maire, Monsieur le commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Soultz-Guebwiller et tout agent de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché en Mairie, et dont une ampliation sera transmise pour information :

- Monsieur le Président de la brigade verte de Soultz
- L'entreprise en charge des travaux
- Centre d'intervention et de secours de Soultz
- Monsieur le Président de la communauté de communes de Guebwiller
- Monsieur le Commandant de la compagnie de Gendarmerie de Soultz-Guebwiller

Fait à JUNGHOLTZ, le 14 mai 2024

Le Maire, Guy HABECKER